

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 mars 2025, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à FEVRIER Eric, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BASSET Philippe pouvoir à FIALON Catherine, FAURE Cédric pouvoir à GAUZINS Joël, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAULT Isabelle.

Absents non excusés : DESTOMBES Benoit, LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE ROUTE FORESTIERE DU BOIS DE GÔ

Mr TEYSSEDOU Bernard, technicien forestier et chargé de mission de voirie au CNPF, est venu présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une desserte forestière dans le massif du bois de Gô.

Les deux communes concernées sont parties prenantes dans ce projet de route forestière qui partirait de Cazolat de Saint-Mamet-La Salvetat et rejoindrait Mastrebuis de Roannes Saint-Mary.

L'ONF gère les forêts publiques et le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) gère les forêts privées. Le CNPF a une mission de service public qui est d'établir des documents de gestion durable et des feuilles de route pour les propriétaires de plus de 20 hectares de forêts avec un programme établi de travaux à prévoir dans les 10 à 15 ans.

Mr TEYSSEDOU Bernard intervient comme assistant technique pour ce type de projet de desserte forestière et accompagne les syndicats et les communes.

Une route forestière se différencie d'une piste forestière car cette dernière est réservée aux engins forestiers de débardage alors qu'une route forestière est accessible aux camions.

Le projet de route forestière dans le massif du bois de Gô traverse des bois privés mais la desserte se trouve sur un terrain communal. Actuellement, le chemin est en très mauvais état, il n'existe pas de zone de retournement et aucun accès pour les camions n'est possible. Le projet de route forestière représente environ 3.2 km de voie, 34 propriétaires sont concernés. Ce projet peut être éligible au FEADER, fonds européen, dont nous attendons un avis concernant l'éligibilité du dossier pour obtenir cette subvention.

Le financement du projet pourrait se réaliser avec 80% de subvention et un autofinancement restant de 20 % serait à répartir entre les deux communes ou avec les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que sur la création de la route forestière des camps, aucun propriétaire privé n'était concerné et l'autofinancement a été supporté uniquement par les trois communes concernées.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle indique que la route sera aussi accessible aux véhicules légers, la desserte est traversante ce qui est favorable au passage des riverains, des chasseurs, des vtt...pour éviter un détour.

Mr TEYSSEDOU Bernard indique que le coût estimatif du projet s'élève à 142 000€ HT avec 113 600€ HT qui pourrait être subventionné et 28 400€ qui resterait à diviser entre les deux communes. Une seule commune porte la maîtrise d'Ouvrage et la subvention ne peut être allouée qu'à une seule commune également.

Une cession de terrains est à prévoir à certains endroits et il y a deux possibilités avec une version courte qui permettrait de ne pas passer sur Marcolès mais il faut que le propriétaire donne son accord sinon une version un peu plus longue est possible.

Mr BEDOUSSAC indique que ce projet pourrait aussi concerner Marcolès et que cette commune pourrait aussi participer. Il demande s'ils ont été contactés.

Mr TEYSSEDOU répond par la négative et ajoute que plus il y a de parties prenantes dans ce type de projet et plus c'est compliqué de les mener à terme.

Mr BEDOUSSAC ajoute qu'il faudrait affiner la répartition de l'autofinancement entre les communes.

Mr TEYSSEDOU conclue en indiquant qu'il faut que les communes se rencontrent pour s'entendre sur les différents points.

Monsieur le Maire remercie Mr TEYSSEDOU pour sa venue et pour sa présentation du projet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025-2027

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif de soutien financier « Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 », destiné à soutenir des projets d'équipements de proximité des communes rurales Cantaliennes de moins de 3000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments publics, espaces publics, eau, et d'assainissement.

Le taux de subvention du conseil Départemental ne peut dépasser 30% du coût HT de l'opération pour les communes de plus de 1000 habitants.

- Rappelle que la programmation est pluriannuelle de 2025 à 2027.
- Rappelle les différents projets communaux éligibles au FCS :
 - Aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche
 - L'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football
 - L'aménagement d'un espace public en un espace sportif et de loisirs avec notamment la création d'une piste Pump track
 - L'aménagement de l'accueil et des espaces communs du camping municipal
 - Aménagement de la grange Lavialle pour le club ado
 - La pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
 - La réserve d'eau

Projets d'intérêts communautaire :

- La création d'un espace évènementiel
- L'aménagement de la piscine municipale
- Propose de retenir deux projets pour l'année 2025 :

1 - Le projet d'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche.

Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 88 820.04 € HT
soit 106 584.05 € TTC.

- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour ce projet au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027 pour l'année 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etudes et MO	5 000.04 €	Fonds Cantal Solidaire Taux 30%	26 646.01 €
		DETR 2025 Taux 40% sollicitée	35 528.01 €
Phase travaux	83 820.00 €	Fonds propres	26 646.02 €
Total € HT	88 820.04 €	Total € HT	88 820.04 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

2 - Le projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football.

Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC.

- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière pour ce projet au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027 pour l'année 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etudes et MO	5 745.92 €	Fonds Cantal Solidaire Taux 25%	21 250.00 €
		SDEC Taux 35%	29 750.00 €
Phase travaux	79 254.08 €	Fédération Française de Football Taux 20% sollicité	17 000.00 €
		Fonds propres	17 000.00 €
Total € HT	85 000.00 €	Total € HT	85 000.00 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- Propose de retenir un projet pour l'année 2026 :
 - Le projet d'aménagement d'un espace public en un espace sportif et de loisirs avec notamment la création d'une piste Pump track.
 Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 90 000.00 € HT
soit 108 000.00 € TTC.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour ce projet au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027 pour l'année 2026 suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'aménagement d'un espace public en un espace sportif et de loisirs avec notamment la création d'une piste Pump track			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etudes et MO	5 000.00 €	Fonds Cantal Solidaire Taux 30%	27 000.00 €
Phase travaux	85 000.00 €	Fonds propres	63 000.00 €
Total € HT	90 000.00 €	Total € HT	90 000.00 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ces dossiers, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2025 – 2027 selon les plans de financement présentés ci-dessus, pour les deux projets retenus pour l'année 2025 :
 - 1- Projet d'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche
 - 2- Projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football

Et le projet d'aménagement d'un espace public en un espace sportif et de loisirs avec notamment la création d'une piste Pump track pour l'année 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces dossiers, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets de l'exercice 2025 et 2026.

OBJET : CONVENTION SAGEA (EX MAGE) 2025-2026

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la commune est éligible à la mission d'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.
- Ces prestations d'assistance technique sont développées par la Mission d'Assistance à la gestion de l'Eau (MAGE) devenue SAGEA (Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement).
- Dans ce cadre-là, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Collectivité.
- Précise que c'est dans un objectif partagé de préservation et d'optimisation de la gestion des ressources en eau, ainsi que de protection du milieu naturel contre les pollutions.
- Rappelle la délibération 2021-105 du 1er décembre 2021 approuvant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Département et la commune pour trois ans.
- Indique que la convention SAGEA (ex MAGE), annexée à la présente délibération, est établie pour une durée de deux ans et cet accompagnement reste gratuit.
- Propose d'accepter la convention pour la mission d'assistance technique proposée par le Département à la collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT et des articles R 3232-1-41 à R.3232-1-4 du CGCT pour les années 2025 et 2026.
- Demande l'autorisation *de signer la convention et tout document relatif à cette mission.*

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la convention SAGEA (ex MAGE) pour la mission d'assistance technique proposée par le Département à la collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT pour une durée de deux ans.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.
- Rappelle les délibérations n°2015/101 du 02 juin 2015, n°2019/393 du 23 juillet 2019, n°2021/47 du 20 janvier 2021, n°2022/107 du 21 janvier 2022, n°2023/187 du 26 mai 2023 fixant les nouvelles dénominations de voies publiques
- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit "Courberette" :

- ✓ Route de Courbières

Au lieu-dit "Manhes" :

- ✓ Route de Courbières
- ✓ Impasse de Manhes

Au lieu-dit "Courbières" :

- ✓ Route de Courbières

Au lieu-dit "Besse" :

- ✓ Route de Boisset
- ✓ Chemin du Moulin de Besse
- ✓ Chemin de Bassignac

Au lieu-dit " Bassignac" :

- ✓ Chemin de Bassignac
- ✓ Impasse de Bassignac

Au lieu-dit "Lespinasse" :

- ✓ Chemin de Lespinasse

Au lieu-dit " Le Mont" :

- ✓ Chemin du Mont
- ✓ Impasse du Mont

Aux lieux-dits "Alger, Constantine, Puechal-Haut" :

- ✓ Route Impériale

Au lieu-dit "Puechal" :

- ✓ Route Impériale
- ✓ Impasse de Puechal

Au lieu-dit "Puechal-Bas" :

- ✓ RN 122 - Puechal-Bas

Au lieu-dit " Lascombelles" :

- ✓ Chemin de Lascombelles

Au lieu-dit " Les Planquettes :

- ✓ Chemin des Planquettes

Au lieu-dit "La Croix d'Uzols" :

- ✓ Route forestière d'Uzols
- ✓ Route du Pas de Péage

Au lieu-dit "Uzolet" :

- ✓ Route du Pas de Péage
- ✓ Chemin d'Uzolet
- ✓ Impasse d'Uzolet

Au lieu-dit "Vours" :

- ✓ Chemin de Vours

Au lieu-dit "Lascazelles" :

- ✓ Chemin de Lascazelles

Au lieu-dit "Puechclergues" :

- ✓ Impasse de Puechclergues

Au lieu-dit "Puech des Ouilles" :

- ✓ Route de Lacombaldie

Au lieu-dit "Fourcès" :

- ✓ Chemin de Fourcès

Au lieu-dit "La Garde" :

- ✓ Route de la Garde

Au lieu-dit "Lasbouygues" :

- ✓ Route de Lacombaldie

Au lieu-dit "Lacombaldie" :

- ✓ Route de Lacombaldie
- ✓ Chemin du Royre
- ✓ Chemin de Puech-Laroque

Au lieu-dit "Le Royre" :

- ✓ Chemin du Royre
- ✓ Impasse du Royre

Au lieu-dit "Puech-Laroque" :

- ✓ Chemin de Puech-Laroque

Au lieu-dit "Badailhac" :

- ✓ Chemin de Badailhac
- ✓ Impasse du Maudour

Au lieu-dit "Maudour" :

- ✓ Impasse du Maudour

De la Route de Lacombaldie au Pont du Maudour :

- ✓ Route du Pont du Maudour

Au lieu-dit "Brunobre" :

- ✓ Chemin de Palisse
- ✓ Chemin des Escures

Au lieu-dit "Laveissière-Haute" :

- ✓ Chemin de Palisse

Au lieu-dit "Palisse" :

- ✓ Chemin de Palisse

Au lieu-dit "Les Escures" :

- ✓ Chemin des Escures

Au lieu-dit "Fordamon" :

- ✓ Chemin de Fordamon

Au lieu-dit "Le Malpas" :

- ✓ RN 122 - Le Malpas

Au lieu-dit "Le Martinet" :

- ✓ Impasse du Martinet

- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "L'Embranchement" pour la voie privée, en accord avec le propriétaire et de fixer une numérotation à cette voie :

Au lieu-dit " L'Embranchement " :

- ✓ Impasse du Grand chêne
- ✓ Route d'Omps (déjà crée en 2022)

- ✓ Route de la Croix de Pénard (déjà créée en 2022)
 - ✓ Impasse de l'Embranchement (déjà créée en 2022)
- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "Le Moulin de Vic" et de fixer une numérotation à cette voie :

Au lieu-dit " Moulin de Vic " :

- ✓ Chemin du Moulin de Vic
- ✓ Chemin de l'Etang de Vic (déjà créée en 2023)

- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Il conviendra de poursuivre la dénomination des autres lieux-dits prochainement comme Vialaque, le Fesq, Capsenroux, Mezermont, Lacalmette, Laveissière-Basse, Le Vignal, Lacam, Lacapelle de Lacam, ...

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

OBJET : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE - PARTICIPATION AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Maire,

- Informe que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et

garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- Propose de :
 - S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
 - Mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.
 - S'engager à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- Prend acte que l'adhésion de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal
- Et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- La commune de Saint-Mamet-La Salvetat s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
- Mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé
- S'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- Prend acte que l'adhésion de la commune de Saint-Mamet-La Salvétat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal
- Et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Questions diverses :

1-Espace évènementiel :

Monsieur le Maire informe qu'un jury a été constitué pour choisir l'architecte de ce projet. Les membres suppléants s'ils ne remplacent pas un membre titulaire pourront assister aux réunions du jury mais ne pourront pas donner leur avis.

Le projet a été validé avec une surface approximative de 770 m² pour un montant estimatif d'opération à 3 millions d'euros TTC. Il faut espérer avoir un maximum de subventions pour aider à le financer.

2-Enquête publique du Chemin de l'Etang de Vic :

Monsieur le Maire informe que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable aux deux enquêtes publiques, l'une portait sur l'utilité publique de l'enquête en vue de l'élargissement du chemin de l'étang de Vic, l'autre portait sur l'enquête publique parcellaire.

Le Préfet a pris l'arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique de l'élargissement du chemin de l'Etang de Vic. L'arrêté a été affiché le 17 mars 2025 pour une durée de 2 mois.

A l'issue de ce délai, le Préfet transmettra le dossier au juge de l'expropriation.

3-Aménagement de la Place de l'An 2000 :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place de l'An 2000 et ajoute qu'il faudrait décider du lieu pour la borne électrique à vélos et pour les voitures. Un arbre va être enlevé et il faudrait en remettre deux le long du mur. La borne électrique à vélos peut être installée sur le parking derrière l'office de Tourisme.

Après discussion, le parking de l'office de tourisme n'est pas adapté pour l'installation d'une borne électrique pour les voitures car l'accès et la manœuvre peut être difficile en fonction de la taille du véhicule. Le choix de l'emplacement serait plus adapté sur la place de l'An 2000, le long du mur du côté de la route départementale à gauche du cheminement piéton et du passage piéton, après l'espace vert.

Mr GAUZINS Joël a expliqué que l'on pouvait se repiquer sur le compteur du côté de la boulangerie pour alimenter cette borne. Il faut se renseigner si on peut se repiquer sur l'éclairage public. En prévoyant l'installation de la borne électrique pour deux voitures à cet endroit, le marquage au sol peut se faire maintenant et la borne peut être posée plus tard.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il a rencontré le Syndicat Départemental Electrique du Cantal qui nous a conseillé d'installer une recharge intermédiaire plutôt qu'une recharge rapide. Il y a déjà une recharge rapide derrière la Communauté de Communes. Avec une recharge intermédiaire on peut se repiquer sur un compteur bleu. La maintenance à prévoir par an est de 1500€. Par contre, avec ce système, la personne continuera à payer même si la batterie est chargée.

Ce n'est pas une opération rentable mais plus un service rendu à la population.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle propose de faire du parking alvéolé et de désimperméabiliser un peu la place.

Monsieur le Maire est favorable, il ajoute que l'on peut faire le marquage au sol dans un premier temps et aménager plus tard un parking alvéolé au niveau des places de parking.

4-Restauration du Retable et son vitrail :

Monsieur le Maire indique le Département a attribué une subvention de 10 603€ pour la restauration du retable et de son vitrail, la DRAC a attribué une subvention de 28 275€ et nous avons reçu un courrier de la Région pour 10 603€. Nous devons attendre l'arrêté attributif de la Région pour signer l'ordre de service des travaux.

Mme PICAROUGNE Elisabeth demande à combien s'élèvent les travaux ?

Monsieur le Maire répond que le devis est d'environ 85 000 € TTC.

5-Budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire décide avec les conseillers municipaux présents pour équilibrer le budget communal 2025 d'ajouter les sommes restantes en dépenses de fonctionnement principalement sur les comptes de dépenses d'entretien des espaces verts, de location de matériel et pour les services extérieurs et à l'investissement les sommes sont ajoutées pour les travaux de rénovation du local du comité des fêtes, l'aménagement de jeux, pour les bornes électriques et l'éclairage du terrain de foot.

Fin de la séance 23h25